

# BÉNÉFICIEZ D'UN ÉCO-CONSEIL SUBVENTIONNÉ ET RÉALISEZ DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

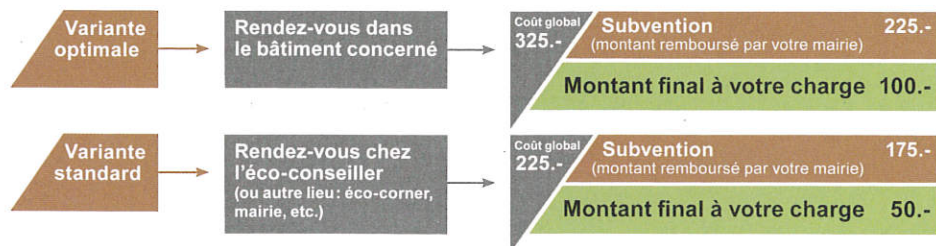


L'Association des communes genevoises (ACG), avec le soutien de l'Etat de Genève, a réalisé en 2011 une thermographie aérienne de l'ensemble du canton. Cette opération permet de visualiser le rayonnement thermique des toitures. Ces résultats sont disponibles sur le guichet cartographique du Système d'Information du Territoire Genevois SITG ([www.ge.ch/sitg](http://www.ge.ch/sitg)).

L'interprétation de ces images n'étant pas aisée pour les non-spécialistes, les propriétaires peuvent bénéficier de conseils personnalisés à un tarif préférentiel. Des éco-conseillers ont en effet été spécialement formés pour apporter une expertise globale sur les actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment et d'en réduire les frais de chauffage.

## A quel coût ?

L'éco-conseil peut se dérouler selon deux variantes: chez l'éco-conseiller ou dans votre bâtiment. Cette seconde option constitue la variante optimale puisqu'elle permet à l'éco-conseiller de se faire une idée précise des spécificités de votre immeuble (isolation, installations techniques, fenêtres, etc.). Le surcoût de cette variante correspond aux frais de déplacement de l'éco-conseiller.



## Qui est concerné ?

Vous, si vous êtes propriétaire d'un **bâtiment d'habitation comportant moins de 5 logements** situé sur le canton de Genève.

Les propriétaires d'autres bâtiments (commerciaux, industriels, bâtiments d'habitation comportant 5 logements ou plus) peuvent solliciter un éco-conseiller agréé, qui leur soumettra une offre personnalisée. Cette prestation ne donne cependant droit à aucune subvention.

## Trois bonnes raisons de solliciter un éco-conseil subventionné

### Le meilleur moyen d'anticiper les futures exigences légales

La loi sur l'énergie, entrée en vigueur en août 2010, impose aux propriétaires de bâtiments chauffés de calculer leur indice de dépense de chaleur (IDC\*). Pour les bâtiments d'habitation de moins de 5 logements, le calcul obligatoire de l'IDC débutera en 2014 et pourrait déboucher – pour les immeubles les moins performants – sur une obligation de mettre en œuvre des mesures d'assainissement. Le recours à un éco-conseiller permet d'anticiper cette échéance en délivrant un pré-diagnostic de l'efficacité du bâtiment, ainsi que des éventuels travaux prioritaires à effectuer.

### L'opportunité de réaliser des économies et de valoriser son bâtiment

L'assainissement d'un bien immobilier est synonyme d'une plus grande autonomie énergétique. Cela permet au final de maîtriser et de réduire les coûts d'exploitation du bâtiment concerné, tout en améliorant son confort et en assurant sa pérennité.

### Un engagement en faveur de l'environnement

D'énormes potentiels existent en matière de rationalisation énergétique dans les bâtiments genevois. La consommation de ces derniers, principalement tributaire du mazout et du gaz, représente en effet 50% de l'énergie totale utilisée dans notre canton.

\*L'IDC représente la quantité annuelle d'énergie nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire d'un bâtiment rapportée à la surface chauffée.



## Comment procéder?

1. Choisissez un éco-conseiller agréé dans la liste disponible sur le site [www.ge.ch/energie](http://www.ge.ch/energie).
2. Contactez l'éco-conseiller de votre choix et convenez d'un rendez-vous.
3. Préparez tous les documents nécessaires à l'entretien (voir liste sur [www.ge.ch/energie](http://www.ge.ch/energie)).
4. Prenez part à l'entretien d'une heure et demie et recevez un rapport d'évaluation.
5. Réglez la prestation de l'éco-conseiller au terme du rendez-vous ou sur envoi d'une facture.
6. Présentez vous dans votre mairie, muni d'un justificatif de paiement, afin de vous faire rembourser le montant de la subvention.
7. Sur la base du rapport reçu, évaluez les opportunités de réaliser des travaux d'assainissement énergétique dans votre bâtiment.

## Conditions de l'offre

- Le rendez-vous avec l'éco-conseiller dure une heure et demie.
- Les tarifs annoncés s'entendent toutes taxes comprises (TTC). Si l'éco-conseiller n'est pas assujéti à la TVA, le coût global de la prestation sera facturé 300.- pour la variante optimale et 210.- pour la variante standard. Les montants remboursés par la mairie sont alors respectivement de 200.- et de 160.-. Le coût final à la charge du propriétaire demeure dans tous les cas de 100.- pour la variante optimale et de 50.- pour la variante standard.
- Seules les prestations fournies par un éco-conseiller agréé bénéficient d'une subvention (liste disponible sur [www.ge.ch/energie](http://www.ge.ch/energie)).

### Une offre à saisir

L'éco-conseil subventionné à tarif préférentiel est valable pour les rendez-vous ayant lieu jusqu'au 31 mai 2013.

### Pour en savoir plus

Vous obtiendrez des informations supplémentaires en consultant le site [www.ge.ch/energie](http://www.ge.ch/energie) ou en appelant l'Info-Service **022 546 76 00**

## BÉNÉFICIEZ D'UN ÉCO-CONSEIL SUBVENTIONNÉ ET RÉALISEZ DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

### Les avantages de l'éco-conseil

- Diagnostic de l'efficacité énergétique de votre bâtiment
- Identification des travaux à envisager prioritairement
- Estimation des économies escomptées
- Potentiel solaire de votre toiture
- Etapes d'un projet de rénovation
- Marche à suivre pour obtenir des subventions
- Rappel du cadre légal